

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 28 mars 2023

Présidence : **M. Pascal Lefevre**

Présents : **Mmes Sophie-Margaux Lagandre - Léa Pheulpin - Alice Turluche - MM. Jean Brzozowki - Fabrice Garlaschi -- Mickael Guillamot - Jacques Olivier - Pascal Rousset - Régis Rubies**

Absents : **Mme Vanessa Mizzi - M. Morad Gueddari**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 31 du 24 mars 2023

Rubrique FMI non utilisée

US LUNEL 1

56751.1 - Coupe U15F du 8/03/2023

Amende : 50€ : 2^{ème} infraction (aucune opération FMI)

AMENDE : ANNULEE

FORFAITS

ES GRAND ORB FOOT ES 1

55652.1 - Féminines à 8 (A) du 26/03/2023

Contre VILLEVEYRAC US 1

Courriel du 24 mars 2023

Amende : 40 € (forfait notifié moins de 10 jours x 2 domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CŒUR HERAULT 1

25511397 - U13F à 8 du 25/03/2023

A ST AUNES GS 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST AUNES GS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CŒUR HERAULT 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST AUNES GS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

AIMARGUES ST O 1

53876.1 – U18F interdistrict (A) du 25/03/2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 4 avril 2023, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 4 avril 2023.

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jacques Olivier